



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 21 Juillet 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt et un du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 15 Juillet 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 13

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Joël VIGNOLLE,

Absents : Samantha LAVERNY, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Pouvoirs : 2

Délibération n° 035-2025

Objet : Convention relative au versement des fonds de concours voirie dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10,

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2024/107 du 8 avril 2024,

VU les délibérations du conseil communautaire portant définition et modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par MACS,

VU le règlement financier du Plan Pluriannuel d'Investissement Voirie 2021-2026 et les modalités d'intervention du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du FIL environnement,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune d'Orx du 6 avril 2016,

VU le projet de convention annexé, définissant les modalités de versement croisé de fonds de concours entre la commune d'Orx et MACS dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics prévus dans le centre bourg d'Orx relèvent de la compétence voirie d'intérêt communautaire, conformément aux critères définis par MACS,

CONSIDÉRANT que certains travaux, notamment ceux liés aux espaces verts et à la gestion alternative des eaux pluviales, relèvent de la compétence communale ;

CONSIDÉRANT que l'opération nécessite le versement :

- par la commune à MACS d'un fonds de concours pour le financement des travaux communautaires,
- par MACS à la commune d'un fonds de concours pour les travaux de compétence communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER le projet de convention annexé relative au versement des fonds de concours liés à l'opération de réaménagement du centre bourg,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes MACS et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :